



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Port, le 7 octobre 2026

Jeunesse, familles, associations : les principales décisions du Conseil municipal

Le Conseil Municipal de la Ville du Port s'est réuni ce mardi 6 octobre 2026 sous la présidence de Franck Jacques-Antoine, 1er adjoint au maire.

Plus de 238 000 euros pour les associations et la petite enfance

Les élus ont approuvé l'attribution de plus de 238 000 euros de subventions de fonctionnement à 7 associations et 9 structures de la petite enfance, dans le cadre de la campagne associative 2026.

Ces aides accompagnent des actions en cohérence avec les orientations de la Municipalité : soutien à la petite enfance, ateliers autour du réemploi, solidarité de proximité, accompagnement à la scolarité, animations de quartier ou encore actions de prévention.

Le Conseil municipal des Enfants reconduit jusqu'en 2032

Le Conseil municipal a également approuvé la reconduction du Conseil municipal des Enfants (CME) pour la période 2026-2032.

Créé en 2018, le CME permet aux élèves de CM1 et CM2 de découvrir la citoyenneté, la démocratie locale et le fonctionnement d'une collectivité. Composé de 28 jeunes conseillers, il sera renforcé par des temps de travail complémentaires aux séances plénières afin d'associer davantage les enfants à la conception, à la réalisation et à l'évaluation de leurs projets.

Un accompagnement renforcé pour les jeunes gymnastes

Les élus ont approuvé une convention multipartite visant à aménager la scolarité des élèves gymnastes engagés dans une pratique sportive d'accession au haut niveau à l'école élémentaire Léonide Le Toullec, pour la période 2026-2029.

Ce dispositif associe la Ville du Port, l'Académie de La Réunion, l'école, le CREPS, le COREGYM et l'USPGSA. Il doit permettre aux jeunes sportifs de concilier au mieux leur parcours scolaire et leur pratique sportive, en leur offrant des conditions adaptées à leur progression vers le haut niveau.

Contact presse

Direction de la communication – Ville du Port

sabine.ponamale@ville-port.re

02 62 42 86 10